Commune de Paudex

Finances
Services industriels
Energie
Digitalisation

Préavis N° 10 – 2026 au Conseil communal

Plafonds d'endettement et de cautionnement

Route de la Bordinette 5 | 1094 Paudex | 021 791 12 12 | greffe@paudex.ch | www.paudex.ch

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Bases légales

L'article 143 de la Loi sur les Communes (LC 175.11 du 28.02.1956 - état au 01.01.2022), stipule :

Article 143 : Emprunts

1. *Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.*
2. *Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.*
3. *Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.*
4. *Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.*
5. *Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.*

Ces deux plafonds, endettement et cautionnement, doivent être approuvés par le législatif communal durant les six premiers mois de chaque législature, puis communiqués à l'Etat de Vaud.

Une modification de ces plafonds en cours de législature nécessite l'approbation du législatif communal et l'autorisation du Conseil d'Etat.

2. Plafond d'endettement

Dans sa séance du 06.10.2025, par le préavis 09-2025, le Conseil communal de Paudex a approuvé l'augmentation en cours de législature 2021-2026, des plafonds d'endettement à CHF 37'000.000.00 et de cautionnement à CHF 8'000'000.00. Cette augmentation est intervenue en prévision de l'accélération de nos besoins en investissement, notamment pour en raison des nouveaux projets des Côtes Saint-Maire, ainsi que l'achat et la rénovation du bâtiment Bordinette 8.

Comme indiqué sous §1, selon l'article 143, alinéa 1 LC les plafonds d'endettement et de cautionnement doivent être à nouveau déterminés et approuvés par le Conseil pour la législature 2026-2031. Ce qui est précisément l'objet de ce préavis, en tenant compte de nos besoins d'investissements et de cautionnement actualisés.

L'endettement de la commune au 31.12.2025 s'élève à CHF 12'598'000.00.

Afin de déterminer le montant d'endettement nécessaire, la Municipalité s'est appuyée sur la planification des investissements (en annexe) à réaliser, ainsi que sur la capacité financière de la commune pour payer les intérêts et rembourser l'emprunt. Une composante essentielle

de cette réflexion est l'évolution de la marge d'autofinancement, qui est l'indicateur fondamental de l'évolution de la santé financière de la commune.

Bien que la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV), entrée en vigueur dès le 01.01.2025, réduise légèrement notre contribution aux charges péréquatives et sociales cantonales, les finances de notre commune demeurent néanmoins fortement impactées par cette contribution. Cela limite nos capacités d'investissement et nous oblige à ne réaliser que les travaux d'urgence, réduisant ainsi notre marge de manœuvre pour des projets d'infrastructures et sociaux à plus grande échelle.

La Municipalité a retenu les considérations suivantes pour la détermination du plafond d'endettement :

- Les charges de fonctionnement suivent une évolution naturelle comme ces dernières années sans aucune modification majeure ;
- La situation et l'évolution de la trésorerie ;
- La marge moyenne d'autofinancement de CHF 150'540.00 des cinq dernières années ;
- Une augmentation d'environ 18% des recettes d'impôts dans les 5 ans, par rapport à la moyenne des impôts des 4 dernières années, compte tenu de l'arrivée d'environ de 250 nouveaux ménages.
- Le planning des investissements 2027-2010 en annexe, qui s'élèvent à CHF 29'245'000.00 dont :

 Patrimoine financier :

 - CHF 19'950'000.00 pour la rénovation et l'agrandissement de nos bâtiments locatifs, ainsi que pour la construction d'une trentaine de nouveaux logements d'utilité publique de type LLA. Ces investissements seront financés par les rendements des bâtiments concernés.

 Patrimoine administratif :

 - CHF 5'500'000.00 pour le renforcement des infrastructures de service de l'eau, de l'électricité et d'assainissement. Ces investissements sont autofinancés par des taxes des services concernés.
 - CHF 3'450'000.00 pour des routes, des parcs et autres projets de mobilité et d'utilité sociale.

- Limitation de l'endettement à un niveau supportable par notre marge d'autofinancement et notre trésorerie.

Vu ce qui précède, et considérant le niveau d'endettement actuel de CHF 12'598'000.00, la Municipalité propose de fixer le plafond d'endettement brut à CHF **41'000'000.00**, pour couvrir le financement des projets en annexe et d'éventuels besoins en trésorerie pour le budget de fonctionnement.

Le nouveau plafond est augmenté de 2 millions par rapport à celui défini dans le préavis 09-2025. Cette augmentation s'explique notamment par :

- le renforcement des canalisations des eaux claires / usées / eau potable et le renforcement du réseau électrique pour accompagner le développement urbanistique de la Commune

- Le quartier des Côtes Saint-Maire (aménagement du front de rue et des espaces communs).

La « **quotité brute** » de notre plafond d'endettement brut de CHF 41'000'000.00 à « **278% »** est évaluée à **« Problématique** ». Il faut cependant pondérer cette évaluation avec le fait que 85% des nouveaux investissements sont autofinancés. La quotité brute au 31.12.2025 de notre commune était de 139%. La quotité brute est calculée de la manière suivante :

Plafond d'endettement brut
Formule de la quotité brute : dette brute x 100 / revenus courants
Valeurs indicatives : > 150 % : mauvais ; > 200 % : Problématique

L'endettement net, soit l'endettement brut moins les actifs, s'élèvera alors à CHF 6'900'000.00, représentant ainsi une « **quotité nette** » de 78% jugée « **Bon** ». La quotité nette au 31.12.2025 de notre commune était de -9%. La quotité nette est calculée de la manière suivante :

Plafond d'endettement net
Formule de la quotité nette : Endettement net x 100 / revenus fiscaux et autres revenus réguliers non affectés
Valeurs indicatives : > 150 % : mauvais ; > 200 % : Problématique

Précisons que tout emprunt au cours de la législature sera soumis au Conseil communal et fera l'objet d'un préavis.

3. Plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties

Dans le cadre de la rénovation de la STEP intercommunale, nous serons amenés à fournir un cautionnement de CHF 6'000'000.00, selon la clé de répartition des communes concernées.

Pour l'instant, la Municipalité n'envisage pas d'accorder d'autres nouveaux cautionnements et n'a pas eu de demande en ce sens. Cependant, les communes pourraient être sollicitées notamment dans le cadre d'emprunts à cautionner pour des associations intercommunales. Afin d'anticiper une éventuelle démarche de ce type, la Municipalité souhaite conserver une réserve de CHF 2'000'000.00 et porter le plafond de risques pour cautionnement à CHF 8'000'000.00.

Précisons également que les cautionnements éventuellement accordés seront soumis à l'approbation du Conseil communal par voie de préavis.

4. Proposition de la Municipalité

La Municipalité vous propose dès lors de fixer les plafonds d'endettement et de cautionnement suivants :

Plafond d'endettement : **CHF 41'000'000.00**

Plafond de cautionnement et autres formes de garanties : **CHF 8'000'000.00**

5. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité a l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Paudex

- dans sa séance du 30 novembre 2026,
- vu le préavis municipal n° 10 - 2026,
- ouï / vu le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'adopter l'augmentation des plafonds actuels de la façon suivante:

1. Plafond d'endettement : **CHF 41'000'000.00**
2. Plafond de cautionnement et autres formes de garanties : **CHF 8'000'000.00**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique — Le Secrétaire municipal

Céline Dillner — Nicolas Chamorel

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 28 octobre 2026.
Délégué municipal M. Farhad Kehtari, Municipal – Finances - Services industriels - Energie - Digitalisation
Annexe Planning des investissements 2026-2031